

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapporteuse publique
Madame MARQUET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2204093	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 2 mars 2022 du département des Bouches-du-Rhône en ce qu'elle fixe au 3 janvier la date de consolidation de son accident, en tant que les arrêts du 03 janvier 2022 au 13 mars 2022 ont été pris en compte au titre de la maladie ordinaire, et en ce qu'elle refuse de retenir un taux d'incapacité permanente partielle imputable à l'accident de service.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R	Maître SANGUINETTI Eliette (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	

02)	DOSSIER N° 2209947	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 29 septembre 2022 par laquelle la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette a décidé de le suspendre à titre conservatoire pour une durée de 4 mois à compter du 30 septembre 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	NOÛS AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	AARPI ADMYS Avocats

09 heures 30

03) **DOSSIER N° 2302649** **RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC**

Titre de l'affaire Annuler la décision du 25 janvier 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette a prolongé sa suspension conservatoire à compter du 31 janvier 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	NOÛS AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	AARPI ADMYS Avocats

04) **DOSSIER N° 2305864** **RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC**

Titre de l'affaire Annuler la décision du 26 avril 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette l'a exclu de ses fonctions pour une durée de 4 mois assortie d'un sursis partiel d'une durée de deux mois.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	NOÛS AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE	AARPI ADMYS Avocats

Arrêté le 03/03/2025
Le président du tribunal